

## Règlement intérieur Année scolaire 2018-2019

### I. Ponctualité et assiduité

I.1. Respect des horaires : les cours débutent lors de la deuxième sonnerie à 8h30 le matin (la première étant à 8h27). Après la pause méridienne, il y a également deux sonneries, à 13h12 et à 13h15, et tout élève arrivant en classe après ces deuxièmes sonneries est considéré comme étant en retard. Les retards nuisent au bon fonctionnement de l'école pour le retardataire comme pour ses camarades. En cas de retards répétés et réguliers, les parents d'élèves seront convoqués par la direction et des sanctions seront envisagées.

I.2. Assiduité : l'inscription à l'école entraîne une obligation d'assiduité. L'assiduité est la première condition de la réussite scolaire ; l'absence doit donc être exceptionnelle. Les parents veilleront à informer l'école d'une absence le jour même. En cas de maladie, un certificat sera exigé au retour à l'école après trois jours d'absence consécutifs.

### II. Sécurité et respect des biens et des personnes

II.1. L'accès à l'école est strictement réservé aux élèves et au personnel de l'établissement (sauf pour la maternelle et en cas de nécessité administrative).

II.2. Les parents veilleront à présenter à l'administration les personnes autorisées à venir chercher les enfants à la fin des cours.

II.3. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h et 13h15 sans être accompagnés d'adultes. Seuls les élèves du lycée (2<sup>nd</sup>e à Terminale) ayant une autorisation des parents signée sur le carnet de liaison pourront quitter l'établissement entre 12h et 13h15.

II.4. Aucun élève ne peut circuler seul dans les bâtiments pendant le temps des récréations.

II.5. Le respect de ses camarades et des adultes est une règle absolue : aucun geste violent, aucune parole agressive, ne peuvent être tolérés.

II.6. Respect des locaux : chacun doit se sentir responsable du maintien des locaux propres et en bon état.

II.7. Chaque élève prendra un soin particulier aux livres prêtés par l'école. En cas de perte ou de détérioration d'un manuel scolaire, album ou magazine, les familles seront tenues de rembourser le livre.

II.8. Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent pas à l'école d'objets de valeur et d'objets dangereux (appareil photo, bijoux, vêtements de valeur, couteau...). L'utilisation des ordinateurs et tablettes est acceptée à des fins pédagogiques. L'école ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets précieux.

II.9. Le téléphone portable et la montre connectée doivent être éteints dans l'enceinte de l'école et rangés dans le cartable. Ils ne doivent pas être utilisés, quel qu'en soit l'usage, pendant le temps scolaire, sauf autorisation du personnel. Tout téléphone ou montre connectée utilisés sans autorisation seront confisqués pendant trois jours.

II.10. Les chewing-gums sont interdits à l'école ; les friandises (bonbons, barres chocolatées, pop-corn,...), les chips et les sodas constituent de mauvaises habitudes alimentaires et doivent être évités, en raison de leurs effets néfastes sur la santé (obésité, caries,...).

### III. Enseignement

III.1. La langue de communication pendant les cours et les enseignements en français est le français.

III.2. Chaque élève doit veiller à disposer du matériel nécessaire au bon déroulement des cours.

III.3. Les élèves doivent se présenter dans l'établissement dans une tenue vestimentaire appropriée, sobre et compatible avec les enseignements dispensés. Une tenue réglementaire est exigée pour les séances de sport.

### IV. Manquements au règlement intérieur

Les manquements aux règles feront l'objet de sanctions : avertissements, travaux supplémentaires, retenues, exclusions.

*Le carnet de liaison doit être en permanence dans le cartable de l'élève.*